RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Etablissement public de l'Etat
à caractère administratif

73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Code T.V.A. de l'IGN : **FR 18180067019**

Représenté par **M. Sébastien SORIANO**, **Directeur général de l'IGN**
Nommé par décret du 16 décembre 2020 (Journal Officiel du 17 décembre 2020)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture d'une solution DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé) destinée aux agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Date limite de réception des offres :

Vendredi 04 décembre 2026 à 12h00

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur la fourniture, le paramétrage, le déploiement, l'exploitation, le support et la maintenance d'une solution DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé) destinée aux agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) amenés à exercer tout ou partie de leurs missions en situation de travail isolé.

Les spécifications techniques sont indiquées au cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 2 – ETENDUE DU MARCHE

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

La consultation n'est pas allotie.

ARTICLE 4 - DUREE

Le marché débute à la notification.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une première période d'un an.

Il est ensuite renouvelable pour deux nouvelles périodes d'un an par reconduction tacite à chaque date anniversaire de la notification. Trois mois au moins avant la fin de la période de validité en cours, l'IGN pourra fait part au titulaire, par lettre avec accusé de réception, de son intention de ne pas renouveler le marché.

La durée totale du marché ne peut excéder trois ans.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées

Une prestation supplémentaire éventuelle devra être **obligatoirement chiffrée** par les candidats : la **Téléassistance**.

L'acheteur, se réserve le droit de la commander ou non lors de la notification (ou pendant la vie du marché).

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

ARTICLE 7 - REMISE DES OFFRES

7.1 CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)

PROFIL D'ACHETEUR

Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Un guide d'utilisation est mis à disposition des candidats à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

En cas de difficulté, les candidats peuvent solliciter le service d'assistance en ligne à l'adresse suivante (service de support ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés) :

https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de réception délivré par le profil d'acheteur.

> Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure limites de réception des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres.

FORMATS ACCEPTES

Les formats acceptés sont : Acrobat (.pdf) ; RTF (.rtf) ; Microsoft Word (.doc ou .docx) sans macro ; Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) sans macro ; Suite Libre Office ; Images GIF ou JPEG ; Documents Shape (.shp, .shx, .dbf et .prj) ; Fichiers zippés ne contenant que les formats précédents.

Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter.

Tout autre format utilisé pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier, soit sur un support physique électronique, soit par voie électronique.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« *Intitulé de la consultation* »
« Nom du candidat »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)

Service des Achats et des Marchés

Département des Marchés

Bâtiment A – Bureau 178

73, avenue de Paris

94165 SAINT-MANDÉ CEDEX

Du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures

Les plis devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant les dates et heures limites pour la réception des offres.

ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7.2 CONTENU DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.2.1 DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles R2142-5 à 14 du Code de la Commande Publique) :

- Les informations contenues dans la **lettre de candidature originale (DC1),** en utilisant le formulaire ou sur papier libre accompagnées des pièces suivantes :
 - Le ou les documents relatif (s) au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (signature des documents) ;
 - Un extrait KBIS ou équivalent;
- les informations contenues dans la **déclaration du candidat originale (DC2)**, en utilisant le formulaire ou sur papier libre. Le candidat renseignera obligatoirement les cadres :
 - C – Identification du candidat
 - F1 – **Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices** disponibles
 - G – Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :

 - **Effectifs moyens annuels du candidat** et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

 - Descriptif relatif aux moyens globaux du candidat : description des effectifs de l'entreprise et description des matériels et équipements techniques globaux dont elle dispose.

 - Une liste de références détaillées et vérifiables de prestations analogues à l'objet de la présente consultation au cours des trois dernières années. (Montant, date et destinataire public ou privé) ;

 - **En cas de co-traitance** (Groupement conjoint ou solidaire) : Chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités exception faite de la lettre de candidature.

Le pouvoir adjudicateur autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Ce document se substitue alors à l'ensemble DC1 + DC2.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent.
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il se porte garant des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.
Les candidats ne peuvent présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont invités à remplacer les présentations générales des sociétés fournies au titre de la candidature (plaquettes, brochures…) par la fourniture de liens permettant d'accéder à ces documents sur un site internet en libre accès, ceci par souci du pouvoir adjudicateur de réduire le volume des dossiers.

7.2.2 LE DOSSIER « OFFRE » CONTIENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. **L'acte d'engagement (ATTRI1)** complété**,** daté et signé* par la personne habilitée à engager la société
2. **L'annexe financière** jointe au dossier de consultation (qui sera annexée à l'acte d'engagement)
3. **Le mémoire** du candidat qui comprendra notamment :

 Une présentation technique des points suivants :

- La description de la solution : notamment des fonctionnalités de protection des travailleurs isolés, de la qualité des mécanismes de détection automatique d'incident ; de la qualité du dispositif de téléassistance et de traitement des alertes ;
- Les performances de géolocalisation et des capacités de fonctionnement en zone à faible ou sans couverture réseau ;
- Les garanties de sécurité, de continuité de service et de protection des données ;
- L'ergonomie des interfaces utilisateurs et administrateurs ;
- L'organisation du support ;
- Les moyens humains affectés au marché ;
- Les engagements de maintenance ;
- Les délais de prise en charge ;
- Le dispositif de formation.

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

*L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 8 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

8.2 EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères ci-dessous pondérés de la façon suivante :

1/ Valeur technique : 65 points répartis comme suit

- Description de la solution : notamment des fonctionnalités de protection des travailleurs isolés, de la qualité des mécanismes de détection automatique d'incident ; de la qualité du dispositif de téléassistance et de traitement des alertes – **10 points** ;
- Performances de géolocalisation et des capacités de fonctionnement en zone à faible ou sans couverture réseau – **15 points** ;
- Garanties de sécurité, de continuité de service et de protection des données – **10 points** ;
- Ergonomie des interfaces utilisateurs et administrateurs – **5 points** ;
- Organisation du support fonctionnel et technique – **5 points**
- Organisation de la formation – **5 points**.
- Moyens (équipes, méthodes, outils) et organisation pour assurer la prestation projet – **10 points** ;
- Pilotage de la prestation projet – **5 points**.

2/ Prix : 25 points

3/ Performance environnementale : 10 points

● Limitation de l'obsolescence du parc informatique (4 points)

Seront évalués : la compatibilité de la solution avec les équipements et systèmes actuellement utilisés par les agents de l'IGN concernés ; la sobriété énergétique et l'adaptabilité avec les ressources matérielles minimales requises pour ces mêmes équipements (processeurs, mémoire, stockage). Seront privilégiées les solutions permettant un déploiement sans renouvellement significatif des équipements existants.

● Performance environnementale de l'hébergement (3 points)

Seront évalués : les caractéristiques environnementales de l'infrastructure d'hébergement mobilisée pour l'exécution du marché : efficacité énergétique (PUE), recours aux énergies renouvelables, certifications ou équivalents, engagements environnementaux documentés du prestataire d'hébergement.

● Fonctionnalités de sobriété numérique (3 points)

Seront évaluées : les fonctionnalités permettant de réduire les volumes de données transférées ou stockées : compression, paramétrage des fréquences de synchronisation, gestion des durées de conservation, archivage, purge automatisée et autres mécanismes de réduction de l'empreinte numérique.

ARTICLE 9 - NEGOCIATIONS

L'IGN se réserve la faculté d'engager des négociations à l'issue de l'examen des offres, avec les deux premiers candidats ayant présenté la meilleure offre.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat.

Les négociations pourront prendre la forme d'entretiens oraux en présentiel ou visio-conférence et/ou d'échanges de courriels et/ou d'échanges via la plate-forme de dématérialisation.

Au terme des négociations, si ces dernières ont lieu, les candidats seront invités :

- à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par l'IGN et communiqué aux candidats concernés ;
- ou, à défaut, à maintenir leur proposition initiale.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation de l'IGN ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé à l'issue de ces négociations, l'IGN considère que le candidat maintient sa proposition initiale.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal. A cet effet, après en avoir été averti par le pouvoir adjudicateur, il devra produire, les pièces délivrées par les administrations et organismes compétents dont voici la liste :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- l'attestation d'assurance visée à l'article 3 du présent règlement de la consultation ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraînera le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Il sera demandé, le cas échéant, au candidat retenu et/ou à ses sous-traitants en cas de paiement direct, de fournir un relevé d'identité bancaire.

Les pièces contractuelles du marché seront adressées par courrier électronique à l'attributaire. L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 11 - CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R2181-1 du code précité, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre. Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier électronique ou recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements, vous devez utiliser l'outil de correspondance de la plateforme **https://www.marches-publics.gouv.fr**